

M. Macnaughton: Le paragraphe 2 (b) de l'article IX, mentionne le montant de \$3,000. Je vois qu'il s'agit d'une réduction par rapport au montant de \$5,000 qui figure dans les accords conclus avec l'Allemagne et l'Irlande. Y a-t-il une raison pour cette réduction de \$5,000 à \$3,000?

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, c'est le montant que souhaitaient établir les deux parties en cause.

M. Macnaughton: Pour ce qui est du paragraphe 4 du même article, je crois qu'un artiste ou un athlète donnant une représentation en Belgique ne paie pas d'impôt s'il s'y trouve à titre temporaire.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami parle-t-il de l'impôt belge?

M. Macnaughton: Oui.

L'hon. M. Fleming: Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point.

M. Macnaughton: A propos de l'article XVII, je note que lorsque le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il voyait certaines objections à la disposition portant que les deux États contractants peuvent édicter des règlements. Il voulait que les règlements soient explicités. Il a maintenant changé d'avis?

L'hon. M. Fleming: Le ministre a été obligé, je le crains, d'accepter une coutume qui s'est établie un peu partout et qui a obtenu l'approbation du Parlement déjà. Toujours obéissant et respectueux envers le Parlement, le ministre a accepté la coutume que le Parlement a maintenant bien établie.

M. Macnaughton: L'article XIV parle de l'échange de renseignements entre les États contractants. Le ministre voudrait-il expliquer brièvement cette disposition? A mon avis, nous devrions la limiter dans une certaine mesure.

L'hon. M. Fleming: C'est juste. L'article XIV prescrit que l'échange de renseignements doit être limité aux renseignements nécessaires pour l'exécution de la convention ou pour prévenir qu'on fraude ou qu'on évite les impôts. Il ne doit être échangé aucun renseignement qui révélerait des secrets ou des procédés industriels ou qui serait contraire à l'intérêt public.

M. Macnaughton: Dans le même article, il est question de "secret professionnel". De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Je crois bien que l'honorable député et moi-même n'aurions aucune difficulté à déterminer ce que sont les secrets professionnels relativement aux professions.

Il y a tant de choses qui peuvent être qualifiées de secrets professionnels.

M. Macnaughton: Je crois comprendre qu'il ne s'agirait pas nécessairement de secret professionnel d'ordre juridique mais, en réalité, de secrets industriels.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit au cours de mes explications que les renseignements échangés ne comprendraient pas de secrets ou de procédés industriels.

M. Macnaughton: Au sujet de l'article XX, si les instruments de ratification sont échangés cette année, les déductions à la source commenceront-elles le 1^{er} janvier prochain et, dans le cas de tout autre impôt, commenceront-elles aussitôt que la convention entrera en vigueur?

L'hon. M. Fleming: C'est ainsi que je vois les choses.

(L'annexe est adoptée.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3^e fois?

L'hon. M. Fleming: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

Des voix: Soit.

(L'hon. M. Fleming propose la 3^e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE
POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION AU
CONGO BELGE ET DANS LE RUANDA-URUNDI

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2^e lecture du bill n^o C-29 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique en vue d'étendre, au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macnaughton: Le ministre fera-t-il aussi une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai dit que les remarques à faire au sujet de l'autre mesure seraient très brèves et il est sûr qu'il y a beaucoup moins à dire au sujet